

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 25 février 2013

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de reconversion du site de l'Hôtel-Dieu
sur la commune de Lyon (Rhône)
Dossier présenté par la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'Île**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_urba\69\2013\hotel-dieu*

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de reconversion du site de l'Hôtel-Dieu sur la commune de Lyon (Rhône), présenté par la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'Île, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement. En application de l'article R. 122-8 de ce même code, le présent avis, qui porte sur un seul et même projet, est émis dans le cadre de trois procédures distinctes auxquelles ce projet est soumis :

- une procédure d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (article L. 621-9 du code du patrimoine), le site étant intégralement classé monument historique ;
- une procédure d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique basse température (articles L. 162-1 et suivants du code minier) ;
- une procédure d'autorisation d'exploitation d'un gîte géothermique basse température (article L. 134-4 du code minier).

Ces deux dernières procédures sont liées au projet de climatisation des bâtiments à l'aide de thermofrigopompes alimentées sur l'eau de la nappe du Rhône et de la Saône, au moyen d'un dispositif de forage / captage / rejet.

Comme prescrit aux articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit pour ces procédures les dossiers correspondants, qui comportent chacun l'étude d'impact du projet. Ces dossiers ont été transmis à l'autorité environnementale, qui en a accusé réception le 10 janvier 2013. L'étude d'impact comporte l'ensemble des documents exigés à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et ses services compétents en environnement, ainsi que le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité des dossiers de demande d'autorisation évoqués ci-avant, en particulier sur celle de l'étude d'impact du projet, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Description du projet global de reconversion

L'étude d'impact et les dossiers transmis concernent le projet de reconversion du site de l'Hôtel-Dieu, monument emblématique de Lyon et ancien site hospitalier, actuellement désaffecté suite à la restructuration de l'activité hospitalière publique sur l'agglomération lyonnaise. L'Hôtel-Dieu est situé dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon, au cœur de la presqu'île, à proximité de la place Bellecour. Il est délimité à l'Est par le quai Jules Courmont qui longe le Rhône, au Sud par la rue de la Barre, à l'Ouest par la rue Bellecordière et au Nord par la rue Childebert.

Le projet de reconversion de ce site, qui représente un patrimoine bâti d'environ 52 000 m² sur une surface de 2,2 ha, vise à :

- mettre en valeur l'architecture et le patrimoine de l'Hôtel-Dieu ;
- ouvrir le site aux lyonnais et à tous les visiteurs ;
- recréer les cours et jardins d'autrefois et en faire des espaces de détente ;
- proposer une mixité d'activités pour faire vivre le lieu en harmonie et cohérence ;
- faire de ce site un véritable quartier de vie.

À cet effet il prévoit la réalisation des éléments suivants dans les bâtiments existants (soit 49 000m² environ de surface hors œuvre nette -SHON) et dans les quelques bâtiments nouveaux prévus rue Bellecordière (représentant 12 000 m² de SHON) :

- un centre de conventions de 3 000 m², doté d'une salle pouvant accueillir 500 personnes ;
- un hôtel de niveau international sur 15 000 m² (proposant 138 chambres) avec ses services et permettant notamment d'accueillir les participants aux activités de séminaires et congrès ;
- des commerces en pied d'immeubles, pour recréer un front commercial uni et continu sur les façades extérieures et à certaines entrées du site, et répartis par thématique ;
- des activités tertiaires et de services ;
- un espace muséal qui pourra abriter la Cité internationale de la gastronomie, et dans lequel sera réintégré le musée des Hospices civils de Lyon (existant sur le site) ;
- quelques logements et un parking souterrain à usage privé ;

Dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu est également prévu l'aménagement d'espaces extérieurs dont des jardins, terrasses, espaces de détente et passages permettant la traversée du site.

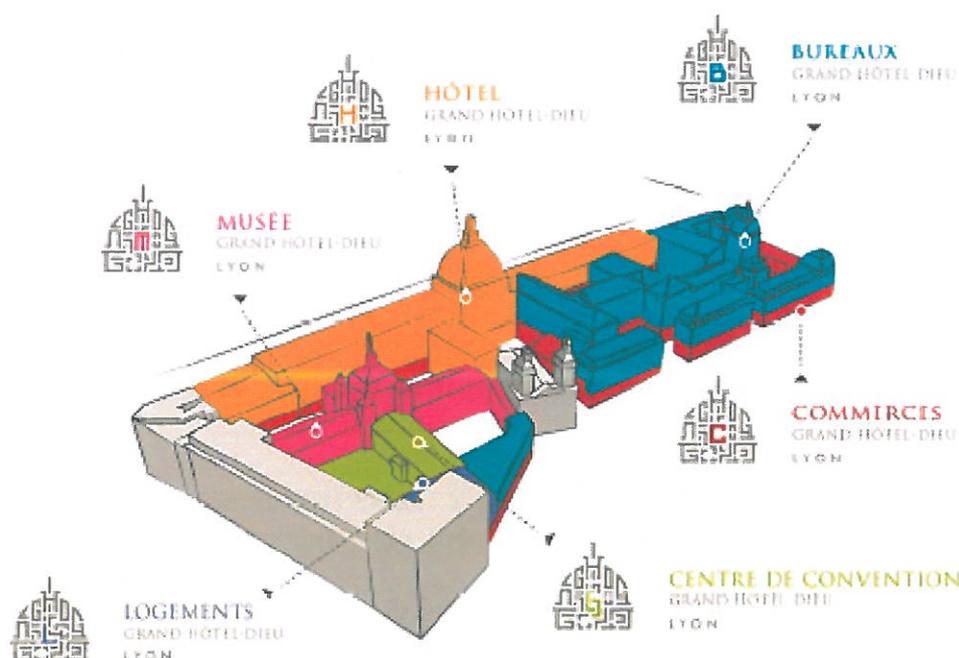


Schéma synthétique du projet, extrait de l'étude d'impact, p.28

Les travaux ainsi projetés sont prévus sur une période de 43 mois. Ils comprennent en particulier la réalisation d'infrastructures neuves, le curage et la rénovation des bâtiments existants, la réalisation de superstructures neuves et de la rampe d'accès au parking souterrain, l'aménagement des cours, la création de l'installation géothermique (évoquée en introduction), ainsi que la réalisation d'une canalisation de rejet des eaux pluviales et géothermales au Rhône.

Dans ce cadre, il convient de noter que le maître d'ouvrage s'est engagé dans une démarche de certification environnementale du projet, selon le référentiel BREEAM (référentiel international d'évaluation de la performance des bâtiments).

1.2. Description du dispositif associé au gîte géothermique basse température

Au terme d'une analyse de faisabilité sur les énergies renouvelables, le maître d'ouvrage du projet a prévu de climatiser les locaux du site de l'Hôtel-Dieu à l'aide de thermofrigopompes, alimentées sur l'eau de la nappe des alluvions fluviales sablo-graveleuses du Rhône et de la Saône au moyen d'un dispositif de forage-captage-rejet. L'installation thermique, qui fonctionnera toute l'année, permettra le rafraîchissement et le chauffage des locaux.

Les 4 forages de prélèvement prévus auront une profondeur de 25 m par rapport au terrain naturel. Le débit de pointe par ouvrage de captage est de 150 m³/h, avec une alternance dans l'utilisation des forages. Le volume annuel prélevé de 528 000 m³ représente un débit moyen annuel d'environ 60 m³/h. Le débit moyen, pour le mois où la consommation sera la plus élevée (juillet), sera de 105 m³/h. Le débit maximum d'exploitation sera de 450 m³/h en été et de 260 m³/h en hiver.



Localisation des ouvrages, extrait du dossier d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux, p.41

Le pompage sur nappe et le rejet au Rhône seront mutualisés avec 2 productions communes réparties entre les secteurs Nord (hôtel, congrès, musée, commerces et bureaux de la zone) et Sud (commerces et bureaux) du site. L'eau prélevée permettra d'alimenter 2 thermofrigopompes et sera rejetée au Rhône. La puissance thermique maximale récupérée de l'installation sera de 3 934 kW en

été et 2 393 kW en hiver. Les thermofrigopompes seront installées dans 2 locaux techniques (Sud et Nord) qui leur seront dédiés dans l'enceinte du nouvel établissement au niveau R-1.

1.3. Interaction avec d'autres projets

Compte-tenu de la forte hausse de fréquentation attendue sur le site (voir point 3.2.2) et y compris au niveau des rues Bellecordière, Rivière et de la place de l'Hôpital, ce projet de reconversion peut difficilement s'envisager sans une réflexion parallèle sur l'aménagement des espaces attenants. C'est en ce sens que le projet de reconversion de l'Hôtel-Dieu constitue, avec le projet de requalification des abords de ce site (porté par la Communauté urbaine de Lyon), un programme de travaux au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Le projet de requalification des abords de l'Hôtel-Dieu concerne plusieurs espaces :

- la façade Est du quai Jules Courmont et ses traversées piétonnes, avec entre autres la suppression des places de parkings et voie de contre allées (ci-dessous en rouge) ;
- la requalification des rues Bellecordière (côté Hôtel-Dieu), Paufigue et Rivière et de la place de l'Hôpital (en bleu ci-dessous), en lien avec les futurs linéaires commerciaux et les nouveaux accès au site prévus par le projet de reconversion de l'Hôtel-Dieu.

Ce projet comprend également la création d'une halte fluviale et d'une liaison piétonne au droit ou non loin du Grand Dôme de l'Hôtel-Dieu, envisagées afin de contribuer au rayonnement de L'Hôtel-Dieu et de renouer une proximité avec le Rhône (voir périmètre en vert ci-dessous).

La réalisation de ce programme est toutefois échelonnée dans le temps. Les travaux de reconversion de L'Hôtel-Dieu démarreront en effet fin 2013, tandis que le projet de requalification des abords du site sera uniquement au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre dans le courant du premier semestre 2013.



Schéma du projet de requalification des abords du site, extrait de l'étude d'impact, p.42

2. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉTUDE D'IMPACT, DE LA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact est lisible, pédagogique et bien structurée. Elle comprend les différentes parties prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle intègre une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 de Miribel-Jonage qui est proportionnée à l'impact potentiel du projet sur cette zone.

2.1. État initial

Le projet de reconversion de L'Hôtel-Dieu, situé en secteur urbain, présente essentiellement des enjeux environnementaux :

- de nature patrimoniale, compte-tenu du classement intégral du site au titre des monuments historiques, de son caractère emblématique pour la ville, du cœur urbain historique dans lequel il se situe et des éléments archéologiques mis en évidence au niveau de son sous-sol ;
- associés à la proximité du Rhône -situé à 500m de L'Hôtel-Dieu- et à sa nappe, à la fois en termes d'eaux souterraines et d'assainissement, de risques d'inondation (secteur en zone de crues exceptionnelles) ou de biodiversité (le Rhône étant inventorié comme zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique) ;
- et liés à la fréquentation du secteur. Cet enjeu concerne en premier lieu aux déplacements -circulation routière, stationnements, transports en commun, déplacements piétons, cyclistes, transports et livraisons de marchandises.

Sur la forme, l'analyse des thématiques environnementales sur ce site est globalement proportionnée aux enjeux sur le secteur. Des compléments sur la faune sont cependant requis (voir point 3.2.5).

En partie 3, cette analyse est enrichie par son élargissement à l'échelle du programme de travaux (mentionné point 1.3) : ce complément facilite l'appréhension par le lecteur des impacts potentiels de l'ensemble du programme. Dans ce cadre, il conviendra toutefois de rectifier quelques confusions résiduelles entre périmètre du projet de reconversion de L'Hôtel-Dieu et périmètre du programme.

L'état initial présente aussi un schéma des interrelations entre les thématiques environnementales sur le secteur (p.93). Ces interrelations sont peu développées au niveau de cette partie ; mais elles transparaissent régulièrement au niveau de l'analyse par thème (par exemple, dans les liens des déplacements automobiles avec le bruit, la pollution atmosphérique...).

L'état initial intègre une synthèse des enjeux environnementaux (p.93). Il pourrait toutefois être utile de hiérarchiser ces enjeux et de préciser davantage ceux liés aux déplacements sur le secteur.

2.2. Description et justification du projet

La description et la justification du projet sont très complètes. Compte-tenu de la multiplicité des sous-projets (inhérente à l'ampleur des bâtiments et de la reconversion du site -voir point 1.1), la partie "description" détaille chaque sous-projet (p.99-106).

La partie "justification" présente à la fois les éléments invariants du projet, les principales solutions de substitution envisagées et, par comparaison entre ces solutions, les raisons du choix du projet au regard des enjeux environnementaux et de la santé humaine. Est retenu parmi 3 scénarios celui présentant le moindre impact. Cette partie justifie aussi les principales modifications apportées au projet initial, notamment pour des raisons environnementales. On notera en particulier le choix de réalisation du parking souterrain sur un seul niveau au lieu de plusieurs, afin d'éviter de construire cette partie sous le toit de la nappe alluviale d'accompagnement du Rhône.

2.3. Compatibilité avec les documents cadres

Le projet est compatible avec la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, le schéma de cohérence territoriale (ScoT), le plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, le plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Lyon et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

2.4. Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et pédagogique. Il pourra cependant être complété s'agissant des impacts du programme de travaux dans lequel s'insère le projet, ainsi que du coût et du suivi des mesures prévues dans le cadre de l'étude d'impact.

2.5. Auteurs

L'étude d'impact indique le nom et la qualité complète de ses auteurs. Les auteurs des études ayant servi à l'élaboration de l'évaluation environnementale sont mentionnés p.137-138.

2.6. Méthodologie et difficultés éventuelles

La description des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées est détaillée à la fois par partie de l'étude d'impact et par thématique environnementale. Est citée parmi les difficultés celle de la coordination avec le projet de requalification des abords de L'Hôtel-Dieu.

3. ANALYSE DES IMPACTS ET ADÉQUATION DES MESURES ENVISAGÉES

3.1. Aspect formel

L'étude d'impact présente une analyse des effets du projet (partie 8) sur l'environnement et la santé humaine, ainsi qu'une appréciation des effets de l'ensemble du programme de travaux (partie 3).

L'appréciation des effets du programme est toutefois limitée en raison de l'actuel état d'avancement du projet de requalification des abords de L'Hôtel-Dieu. En effet, la définition des éléments de cette requalification interviendra pour l'essentiel à l'issue d'une consultation de maîtrise d'œuvre qui n'est pas encore engagée au moment de l'élaboration de l'étude d'impact (voir point 1.3).

L'analyse des impacts du projet et l'exposé des mesures envisagées sont plutôt complets. A noter qu'étant inhérentes au choix du projet ou à l'organisation du chantier, certaines mesures d'évitement ou de réduction des impacts sont intégrées en parties 6 et 7 relatives au projet et aux travaux, plutôt qu'en partie 8 sur les effets du projet. Elles pourraient donc être mentionnées pour rappel dans la partie 8 consacrée aux effets du projet.

Les interactions entre les effets du projet et leur lien avec les mesures envisagées ne font pas l'objet d'un paragraphe spécifique ; mais ils transparaissent dans certaines parties thématiques de l'analyse (voir par exemple point 3.2.1 sur les interactions avec les effets sur le patrimoine bâti). La synthèse des effets négatifs et positifs du projet (p.133) paraît en revanche trop succincte pour pouvoir rendre compte du niveau d'analyse des impacts et des mesures envisagées dans cette étude d'impact.

L'étude d'impact comprend une estimation du coût des mesures envisagées. Le suivi de ces mesures est assuré en premier lieu via la démarche de certification environnementale du projet (voir point 1.1). Pour la phase exploitation, on notera en particulier le cahier des charges prévu pour associer les bailleurs de futurs locaux commerciaux à l'approche environnementale de l'exploitation du site de L'Hôtel-Dieu.

3.2. Approche thématique

3.2.1. Patrimoine

L'enjeu patrimonial constitue l'élément majeur de cette étude d'impact. En effet, le site L'Hôtel-Dieu est intégralement classé monument historique. Il se situe au cœur de la zone historique inscrite au Patrimoine mondial de l'Humanité, et notamment à proximité du site classé de la place Bellecour. Son empreinte dans le paysage urbain est notable, en particulier de par la taille de ce monument, ses éléments prégnants (Grand Dôme...) et son exposition au niveau du quai du Rhône, qui en font un monument emblématique de la ville. Le sous-sol du site présente en outre une valeur archéologique, avec des traces d'occupation ou vestiges d'époque gallo-romaine ou encore médiévale. On peut aussi rappeler que le musée des Hospices civils, présent dans les bâtiments de L'Hôtel-Dieu, est labellisé Musée de France.

Afin de préserver ce patrimoine, le projet de reconversion est notamment soumis à autorisation de travaux sur un bâtiment classé au titre des monuments historiques (dont le dossier de demande est concerné par le présent avis). Il prévoit, en phase travaux comme en phase exploitation, un panel de mesures et de choix d'aménagement visant à éviter ou limiter les impacts négatifs et à mettre en valeur ce patrimoine. Les remarques du 20/03/2012 de la Direction régionale des affaires culturelles seront ainsi prises en compte dans le projet d'aménagement. Le classement en tant que monument historique étant un facteur déterminant pour l'aménagement du site et l'analyse des impacts du projet, les mesures préservant le patrimoine se retrouvent au-delà de la thématique "patrimoine" de

l'étude d'impact : dans le choix des matériaux, de requalification végétale, d'utilisation de la lumière naturelle, ou encore dans l'analyse de faisabilité relative aux énergies renouvelables.

Concernant l'archéologie, le site a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de phasage, de prescriptions de diagnostic puis de fouilles archéologiques pour les tranches 1 à 4 concernées. Des arrêtés de diagnostic archéologique seront prescrits ultérieurement pour les autres tranches. L'étude d'impact rappelle ces dispositions et rend compte des premières tranches. La notice décrivant les procédures d'archéologie préventive pourra être complétée afin d'évoquer les tranches postérieures.

Le projet de requalification des abords du site de l'Hôtel-Dieu devra également prendre en compte ces objectifs de valorisation du patrimoine bâti et pourra avoir des impacts positifs en la matière.

3.2.2. Déplacements, pollution atmosphérique

Le projet de reconversion devrait entraîner une forte hausse de la fréquentation du secteur. Sont en effet attendus quotidiennement, sur le site de L'Hôtel-Dieu, environ 500 personnes travaillant sur le chantier en phase travaux, puis, en phase aménagement, environ 1 500 personnes travaillant sur le site et approximativement 10 000 personnes au maximum -en tant que clients, passants...

L'étude d'impact analyse de manière détaillée, dans l'état initial, les enjeux, faiblesses et atouts du secteur en matière de mobilité (circulation automobile et saturations, parkings, livraisons, transports en commun, fluvial, modes doux...). En lien avec le trafic routier, elle rappelle également les enjeux du secteur en matière de pollution atmosphérique.

L'étude détaille les mesures permettant de minimiser l'impact du projet sur cette pollution en parties "description du projet", "analyse des effets" et "compatibilité avec les documents cadres" (parties 6, 8 et 9) et en annexe (indicateurs 20 et 23 du référentiel BREEM visant à réduire les émissions de CO2 et les émissions de NOx d'une source de chaleur...).

En matière de déplacements, l'analyse des impacts intègre en particulier une approche détaillée des effets sur le trafic de l'ouverture ou non du parking souterrain au public et retient le parti présentant le moins d'impact. Il serait néanmoins intéressant de prévoir un plus grand développement sur les trafics induits par les nouveaux aménagements et une analyse plus fine de leur incidence sur la circulation déjà difficile dans ce quartier de centre-ville. De même, les accès de desserte pour livraison empruntant soit des voies de faible dimensionnement, soit les quais, l'analyse des risques induits et des dispositions possibles pour limiter ces risques pourrait être plus développée.

A l'échelle du programme de travaux, les problématiques de déplacements sont l'enjeu essentiel de la requalification des abords de L'Hôtel-Dieu. Plusieurs aspects visent à favoriser la circulation des piétons autour du site. Les impacts ne sont toutefois pas abordés à ce stade, compte-tenu du niveau d'avancement de ce second projet.

3.2.3. Géothermie

Le dispositif associé aux thermogrégopompes (décrit point 1.2) est soumis à autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et à autorisation d'exploitation de ce gîte : le dossier commun à ces 2 demandes est concerné par le présent avis. Si elles sont délivrées, ces autorisations vaudront également autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 5.1.2.0). Compte-tenu de l'impact potentiel de ce dispositif sur l'environnement, le dossier commun de demande d'autorisation et l'étude d'impact prévoient des mesures, en phase travaux comme en phase exploitation, principalement pour :

- Assurer la sécurité du public et des travailleurs : travaux de forage réalisés dans l'enceinte du site par une entreprise qualifiée, chantier accessible uniquement aux personnes autorisées, et accès aux locaux réservés exclusivement aux personnels techniques habilités (personnels formés aux installations et pompiers), local équipé d'un système de ventilation asservi au système de détection de fluides frigorigènes et ventilation du local dimensionnée conformément à la norme NFE 35-400 ;
- Éviter et minimiser les impacts potentiels sur les eaux superficielles : procédure adaptée de gestion des eaux du chantier en phase travaux ; en phase exploitation, transit des eaux pompées dans les 2 échangeurs (production hôtel, production commun), rejet via un

collecteur commun vers le Rhône (par un réseau enterré de diamètre 400 mm reliant le fleuve à l'hôtel) et clapet anti-retour pour éviter toute remontée d'eau du Rhône dans l'installation. L'incidence quantitative du dispositif sur le Rhône devrait être très faible et celle thermique faible à l'échelle du fleuve ;

- Éviter et minimiser les impacts potentiels sur les eaux souterraines : en phase travaux, exécution des forages dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée et adhérente de la charte de qualité des puits et forages, mise en place sur chaque ouvrage d'une cimentation annulaire et d'une tête de protection étanche, etc ; en phase exploitation, mise en place d'équipements de protection (disconnexion des circuits primaires et secondaires...) et de surveillance afin d'assurer le suivi de l'installation (compteur volumétrique global, sondes de température et de conductivité...) et mesures en cas d'abandon des forages.

D'autres mesures sont prévues pour minimiser les impacts sur l'air, le bruit, les déchets. Par ailleurs, compte-tenu du rejet dans le Rhône, ce projet de thermofrigopompes ne remettra pas en cause le fonctionnement des installations géothermiques à l'aval.

3.2.4. Eau (eaux souterraines, superficielles...)

S'agissant des eaux souterraines, la nappe alluviale du Rhône étant fortement vulnérable, l'étude d'impact prévoit, pour les fouilles archéologiques et la phase travaux, des mesures adaptées afin de minimiser les risques de pollutions. Pour la phase exploitation, on rappellera notamment le choix de la réalisation d'un seul niveau de parking, qui permet d'éviter certains impacts sur la nappe (voir point 2.2) et les mesures liées au dispositif de thermofrigopompes (évoqué ci-dessus).

S'agissant de l'assainissement et des eaux superficielles, les réseaux d'assainissement de la ville ne peuvent actuellement plus accepter toutes les évacuations en eaux. Au terme de la reconversion de L'Hôtel-Dieu, les eaux pluviales ne seront plus rejetées dans le réseau mais dans le Rhône. De même, le rejet des eaux prélevées dans la nappe pour géothermie se fera dans le Rhône. Ces deux types de rejets dans les eaux superficielles seront assurés via le collecteur (évoqué ci-dessus).

Dans ce cadre, un dossier spécifique loi sur l'eau est à produire pour le pluvial, le rabattement de nappe des opérations non liées à la géothermie et le devenir du puits existant. Le régime (déclaration/autorisation) du dossier est à déterminer en fonction des rubriques à retenir.

Des compléments à l'analyse des impacts pourront en revanche être apportés en ce qui concerne la remise en eau des fontaines et bassins prévues dans les cours de l'Hôtel-Dieu.

A l'échelle du programme de travaux, la problématique eau concerne avant tout le projet de halte fluviale. Pour cet ouvrage, l'étude d'impact rappelle qu'une attention particulière devra être portée s'agissant des milieux physiques et naturels et du risque d'inondation.

3.2.5. Biodiversité, espèces protégées

L'analyse de l'état initial du site et des impacts du projet sur les espèces faunistiques protégées appelle un complément. En effet, les bâtiments existants représentent un gîte potentiel pour les chiroptères (charpentes) et les hirondelles (façades). Il sera donc nécessaire de vérifier leur présence ou leur absence sur le site. Dans l'hypothèse où leur présence serait avérée (en période hivernale notamment), et si aucune mesure ne permettait d'éviter que le projet de reconversion génère des perturbations importantes à leur encontre, la dérogation prévue à l'article L. 411-2 (IV) du code de l'environnement devrait être sollicitée.

A l'échelle du programme de travaux, le sous-projet présentant le plus d'impacts potentiels concerne la halte fluviale, le Rhône étant classé zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et constituant une trame bleue. Ce projet de halte devra donc intégrer le plus en amont possible les enjeux écologiques du secteur.

4. AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En conclusion, il apparaît que, sur le plan formel, l'étude d'impact a pris en compte les dispositions du code de l'environnement issues de la réforme des études d'impact.

Les enjeux environnementaux du projet concernent surtout le patrimoine, les déplacements et l'eau. Le projet devrait apporter en phase exploitation des impacts essentiellement positifs en ce qui concerne le patrimoine, le paysage urbain, le cadre de vie. Ses impacts négatifs paraissent relativement limités compte-tenu des mesures envisagées. Un plus grand développement de certaines problématiques de déplacements aurait toutefois été utile (cf. point 3.2.2). Quelques vérifications sont par ailleurs nécessaires en matière d'espèces faunistiques protégées (cf. point 3.2.5).

L'appréciation des impacts de l'ensemble du programme est plus difficile, car la définition des éléments de requalification des abords de l'Hôtel-Dieu (objet du second projet s'intégrant dans ce programme de travaux) interviendra pour l'essentiel à l'issue d'une consultation de maîtrise d'œuvre non encore engagée au moment de l'élaboration de l'étude d'impact. Cette partie de l'étude d'impact est cependant proportionnée aux informations dont dispose à ce stade le maître d'ouvrage du projet de reconversion de l'Hôtel-Dieu.

Pour le préfet de région, par délégation,
DREAL Rhône-Alpes
le directeur régional
~~Le directeur régional adjoint~~
Jean-Philippe DENEUVY

